



DÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

2ème trimestre 2022

Du 1er avril 2022 au 30 juin 2022

Établissement :

Nom et adresse du propriétaire :

Adresse de l'hébergement / Établissement :


Catégorie (classement ou label, étoiles, clés, épis) :

Taux applicable :

Je soussigné :

Représentant l'établissement susmentionné, déclare avoir encaissé pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin,

La somme de€

 Si vous n'avez pas de taxe de séjour à reverser, pensez cependant à renvoyer à la Communauté de Communes votre déclaration dûment remplie portant la mention **NÉANT** pour le trimestre considéré.

Mois	Total personnes	Total nuitées	Total encaissé
Avril 2022			
Mai 2022			
Juin 2022			
TOTAL			
TAXE ADDITIONNELLE 10% (Conseil Départemental)			
SUR LE MONTANT TOTAL			
TOTAL GENERAL (total + montant taxe additionnelle)			

 **Le paiement par chèque doit être au nom de l'hébergeur et à l'ordre du Trésor Public.**

Fait à.....le.....

Signature du responsable de
l'hébergement/établissement

SERVICE TOURISME

Aigremont
Bragassargues
Brouzet les Quissac
Canaules et
Argentière
Cardet
Carnas
Cassagnoles
Cognac
Conqueyrac
Corconne
Cros
Durfort et
St Martin de Sossenac
Fressac
Gailhan
La Cadière et Cambo
Lédignan
Liouc
Logrian Florian
Maruéjols les Gardons
Monoblet
Orthoux Sérignac
Quilhau
Pompignan
Puechredon
Quissac
Saint Bénézet
Saint Félix de Pallières
Saint Hippolyte du Fort
Saint Jean de Crieulon
Saint Nazaire des Gardies
Saint Théodorit
Sardan
Sauve
Savignargues
Vic le Fesq

26, rue des Boisseliers
30610 Sauve
04 66 77 57 51
tourisme@piemont-cevenol.fr
www.piemont-cevenol-tourisme.com

À renvoyer avant le 20 juillet :
À la Communauté de Communes du Piémont Cévenol